



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2022

Date de mise en ligne : 15/09/2022

Date de convocation : 02/09/2022

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 8 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. STILHE Sylvain M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE, M. Benjamin EXCOFFIER.

EXCUSES : Mme Annie REVOL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine REY.

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Gilles POSSOZ
Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

1 Désignation du secrétaire de séance :

M. Gilles POSSOZ est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 7 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- N° 3-8-22 Acceptation don Joli Mai

4 Délibérations à l'ordre du jour :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré		
S	RTR*	264	6	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>					Néant	

*Régénération rase par trouées

➤ **Précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le maire rappelle que le Code général des impôts permet aux communes de par son article 1407 bis, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle également que :

- Seuls les logements sont concernés, soit les seuls locaux à usage d'habitation ;
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés ;
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé plus de 90 jours consécutif au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
- La vacance ne doit pas être involontaire

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Décide** d'assujettir les logements vacants, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire rappelle l'appel du 14 juillet 2022 du Président de la République à entreprendre toute mesure nécessaire en vue de procéder à des économies d'énergies dans un contexte d'inflation du prix des énergies.

Afin d'anticiper le surcote à venir de l'éclairage public qui impactera sensiblement notre budget de fonctionnement dès que le prix de l'électricité sera libéré, Monsieur le maire souhaite dans un souci de bonne gestion des finances publiques, procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Cette extinction se fera indépendamment du groupe de travail action projet constitué qui sera appelé à engager une réflexion sur les modalités techniques de notre éclairage, et les modalités de son extinction nocturne.

Monsieur le maire souligne enfin qu'en sus d'économies sur la facture de consommation d'électricité, et de surcroît de l'impact de cette décision sur l'accroissement de la durée de vie des matériels, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, disposant de la faculté de prendre à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît qu'à certaines heures et certains secteurs, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Enfin, monsieur le maire rappelle les termes de l'article 41 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui stipule que :

“Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.”

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et leur mise en œuvre.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et 2 relatifs à la sécurité publique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement notamment ses articles 2 et 41 ;

Considérant les intérêts économiques et écologiques de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;

➤ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.

➤ **Autorise** Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à se rapprocher du SYANE et signer tout document relatif à la présente.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES ET FRAIS DE GARDE 2022/2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il avait été décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires, sportives, artistiques ou culturelles, des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy. Une aide forfaitaire annuelle est également allouée afin de participer aux frais de garde liés à la petite enfance, soit pour les enfants de 0 à 3 ans révolus. Ces participations ont rencontré un franc succès, avec plus d'une vingtaine de bénéficiaires par année scolaire.

Il est proposé que pour la saison 2022-2023 (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023) que :

- Le montant de la participation aux activités extra-scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus (au moment de l'inscription), soit maintenu à **120 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.
- Le montant de la participation aux frais de garde liés à la petite enfance, tel que les frais d'assistante maternelle / crèche pour les enfant de 0 à 3 ans révolus, non scolarisés soit de **150 € par enfant et par an**, avec versement à la structure d'accueil du jeune enfant sous réserve sous réserve de la demande de participation dûment signée, ou facture jointe.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Approuve** les montants des participations présentées ci-dessus ;

➤ **Précise** que les participations sont versées à due concurrence, si elles excèdent les dépenses.

Gilles POSSOZ propose que cette délibération soit prise au cours des mois de juillet chaque année afin de pouvoir anticiper les inscriptions. Le conseil approuve.

CONVENTION D'OCCUPATION – SALLE COMMUNALE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de M. Florent DESMAISON, diplômé de la " Music Academy International ", souhaitant louer la salle communale à des fins d'enseignement de la guitare.

Compte-tenu de la disponibilité de ladite salle, M. le maire propose de signer une convention d'occupation du domaine public, avec M. Florent DESMAISON, en vue de la mise à disposition de la salle communale les lundis de 18 à 20H. la redevance étant fixée à 50 € par mois.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Autorise** la signature de la convention d'occupation avec M. Florent DESMAISON ;
- **Approuve** le montant de la redevance fixé à 50 € mensuelle.

5 Questions diverses :

Bus séniors : Marie-Christine REY fait part au conseil de la venue d'un bus séniors sur la commune, en lien avec le CIAS du Grand Annecy. Cette démarche vise à faire de la prévention santé pour les seniors et renseigner les familles sur les services mis en place pour les personnes âgées... Le bus sera à BLUFFY le 14/11/2022. La commune mettra à disposition la petite salle communale à cette occasion.

Environnement : Gilles POSSOZ fait part au conseil de la reconduction de l'opération "un habitant, un arbre" par le Grand Annecy. La campagne de broyage à domicile est également en cours.

Coup de pouce informatique : Marie-Christine REY rappelle la poursuite des sessions d'aide informatique les lundis : 03 octobre, 24 octobre, 5 décembre, 19 décembre pour les individuels et le 10 octobre sous la thématique : "Mettre mes photos sur l'ordinateur et les trier", puis le 12 décembre sous la thématique : "Prendre un rdv médical en ligne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19h45.
Le prochain conseil se tiendra le 13 octobre 2022.**

Le secrétaire de séance,
Gilles POSSOZ

Le Maire,
Olivier TRIMBUR


